



COMPTE RENDU SEANCE DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence M. DURAND Olivier, Maire,

Étaient présents : AVIGNON Damien, AVIGNON Ludovic, BOURIGAULT Eric, CHARTIER Clémence, CHARTRAIN Déborah, COCHEREAU Frédéric, CORNIGLION Lydie, DURAND Olivier, , LALLIER Cédric, LAURENT Doriane, LE CAIGNARD Christelle, LISSY Catherine, PAYET Jean-Denis, PIOGÉ Véronique.

Était absent : FURET Jean-Michel a donné pouvoir à PAYET Jean-Denis

Secrétaire de séance : Clémence CHARTIER, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 17 juillet 2026

ADHESION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur Le Maire expose que les publicités extérieures sont soumises à un régime d'autorisation ou de déclaration préalable, prévu aux articles R. 581-6 à R. 581-21-1 du code de l'environnement. La publicité extérieure comprend les publicités, les enseignes et les pré enseignes. Les règles d'implantation de ces dispositifs sont définies au niveau national par le code de l'environnement. De plus, des règles locales peuvent venir en préciser les dispositions. Ainsi, un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Perche Emeraude (CCPE).

L'autorité compétente pour exercer la police de la publicité est le Maire. Néanmoins, ce pouvoir peut être transféré au Président de l'EPCI, si celui-ci est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de publicité (RLP), ce qui est le cas sur le territoire du Perche Emeraude.

Par arrêté n° 64/2026 du 7 juillet 2026, le Président de la Communauté de Communes du Perche Emeraude a renoncé au transfert du pouvoir de police de la publicité. Ce pouvoir reste donc de la compétence du Maire.

Cependant, afin de soutenir les communes dans leurs missions réglementaires, le Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024 a décidé de la création d'un service d'instruction des demandes de publicité extérieure. Cette mission d'intérêt public vise à garantir une gestion efficace et harmonisée de la publicité extérieure sur le territoire, ainsi que de contribuer à la protection de l'environnement et la qualité de vie des habitants.

La prestation comprend l'ensemble de la procédure d'instruction des déclarations et autorisations préalables, depuis l'examen de la recevabilité du dossier jusqu'à la préparation et la rédaction de la décision.

A ce titre, la commune reste en charge de la réception de la demande (accueil et information du public, contrôle de la complétude du dossier, délivrance d'un récépissé et enregistrement dans le logiciel d'urbanisme) et de la décision et ses suites (notification au pétitionnaire, enregistrement sur logiciel métier).

La CCPE assurera notamment les missions suivantes :

- Accueil et information du public,
- Examen du dossier et des règles de publicité,
- Transmission aux personnes publiques devant rendre un avis, le cas échéant,
- Analyse de l'avis des personnes publiques,
- Rédaction d'un projet de décision.

La prestation proposée par la CCPE comprend aussi l'accompagnement de la commune au contrôle et dans les procédures d'enlèvement des dispositifs de publicité irréguliers. La gestion des contentieux et infractions reste de la responsabilité de la commune. La CCPE apporte un service de conseil à la commune, mais les agents de la CCPE ne sont pas habilités à constater les infractions par procès-verbal. Le Maire et les adjoints le sont, en tant qu'officier de police judiciaire, ainsi que les personnes listées à l'article L. 581-40 du code de l'environnement. En revanche, la CCPE n'est pas tenue d'apporter ses conseils à la commune en matière de contentieux, lorsque la décision prise par la commune est différente de la proposition faite par la CCPE.

Les tarifs de cette prestation sont fixés par délibération du Conseil communautaire et révisables annuellement. Le conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024 a fixé les tarifs suivants :

- Instruction des demandes de déclaration et d'autorisation préalable : 30 euros par acte.
- Accompagnement des communes au contrôle et dans les procédures d'enlèvement des dispositifs de publicité irréguliers : 140 euros par acte.

Les prestations sont facturées par la CCPE dans le trimestre qui suit la fin de chaque semestre, sur la base d'un état détaillé et signé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer au service d'instruction des demandes de publicité extérieure, d'approuver la convention en fixant les modalités administratives, techniques et financières et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 5214-16-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 581-3-1,

Vu la délibération n° 01-07-2024-007 du conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise en date du 1^{er} juillet 2024, portant création et tarification d'une prestation de service avec les communes membres pour l'instruction des demandes de publicité extérieure.

Vu l'arrêté n° 39/2024 du 2 juillet 2024 du président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise portant renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité.

Vu le projet de convention relative à l'instruction des demandes de publicité extérieure.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des conseils et de l'expertise du service urbanisme de la CCPE, pour exercer la police de la publicité,

Considérant qu'il convient de conclure avec la CCPE une convention, afin de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de ce service,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer au service d'instruction des demandes de publicité extérieure, proposé par la communauté de communes du Perche Emeraude.

Article 2 : D'adopter la convention relative au service d'instruction des demandes de publicité extérieure.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 2.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°24-06-2026-029 du 24 juin 2026,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

EST INFORME que :

- Le groupement de commandes est un outil de simplification des achats, prévu à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, permettant de mutualiser la procédure de passation des marchés publics.
- Le processus de constitution de ces groupements, utilisé jusqu'à présent, est long.
En effet, une convention est signée pour chaque projet de marché groupé, nécessitant le vote de l'assemblée délibérante de chaque membre. Ces modalités sont un frein à la constitution de groupements de commandes.

PREND ACTE :

- Qu'afin d'accélérer la constitution de groupements de commande, il est proposé d'en modifier les modalités, en constituant un groupement de commandes permanent. Le groupement est qualifié de permanent dans la mesure où il est formé pour pouvoir intégrer une infinité de marchés groupés, de tous types.
- Que sa durée est toutefois calquée sur celle du mandat communautaire.
- Le groupement cessera donc 6 mois après le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes. Les marchés passés dans le cadre du groupement continueront en revanche à être exécutés jusqu'à leur fin, y compris après l'expiration du groupement.

EST INFORME :

- Qu'une seule délibération sera nécessaire pour adhérer au groupement et participer ensuite aux différents marchés proposés. La convention constitutive du groupement permanent en définit les principes généraux.
- Que l'adhésion au groupement est libre et peut intervenir à tout moment.
Elle n'engage pas le membre à participer aux différents marchés. Chaque membre pourra participer aux marchés de son choix, à hauteur de ses besoins. Un membre peut aussi ne participer à aucun marché.
- Que la participation à un marché engage le membre à y participer jusqu'à sa fin. Il n'y a pas de possibilité de sortie une fois la consultation lancée.
- Que les membres ne peuvent participer qu'aux marchés lancés après leur adhésion au groupement permanent ; ils ne peuvent rejoindre les marchés existants. Pour chaque marché proposé, une annexe à la convention sera signée entre les membres, précisant les modalités spécifiques à ce marché : membres participants, coordonnateur, objet, type de marché etc.

PREND ACTE :

- que le groupement permanent est ouvert à toutes personnes morales de droit public ou privé.
- La coordination des groupements de commande sera généralement assurée par la Communauté de Communes lorsqu'elle participe au marché. En revanche, si celle-ci n'y participe pas, un des membres partie au marché devra assurer la coordination.

APPROUVE le principe de constituer un groupement de commandes permanents dans le but d'optimiser les achats et son projet de convention constitutive.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses éventuels avenants, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention. Adopté à l'unanimité.

ACHAT DE VIDEOPROJECTEUR – CLASSE CP

Monsieur le Maire présente le devis de PCS72 pour l'achat d'un vidéoprojecteur à remplacer dans la classe de CP d'un montant de 738.96€ HT, soit 886.75€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat du vidéoprojecteur, d'un montant de 886.75€ TTC, dit que les crédits seront prévus en investissement au compte 2183 (matériel informatique) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier, se rapportant à cette décision. Adopté à l'unanimité.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire de LA CHAPELLE SAINT REMY,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux. Adopté à l'unanimité.

FONDS DE CONCOURS 2026 – ACHAT DU BATIMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de sa séance plénière du 24 juin 2026, la Communauté de Communes PERCHEMERAUDE a décidé de verser à la commune le fonds de concours 2026 :

Thème : opérations diverses

Intitulé de l'opération : achat du bâtiment accueil périscolaire

Fonds de concours alloué : 12 500€

Montant de l'achat : 140 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le fonds de concours 2026 alloué pour l'opération diverse "achat du bâtiment accueil périscolaire, par la Communauté de Communes PERCHEMERAUDE, par délibération du 24 juin 2026, d'un montant de 12 500€, pour un coût prévisionnel d'achat de 140 000€ et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. Adopté à l'unanimité.

ACHAT CARTE DE LECTEURS SERIGRAPHIEES – POINT LECTURE

Monsieur le Maire présente le devis de C3RB informatique pour l'achat de cartes de lecteurs sérigraphiées pour les livres du point lecture, d'un montant de 419.00€ HT, soit 502.80€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat de cartes de lecteurs sérigraphiées pour les livres du point lecture, d'un montant de 502.80€, dit que les crédits seront prévus en investissement au compte 2183 (matériel informatique) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier, se rapportant à cette décision. Adopté à l'unanimité.

ACHAT DE DECORATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire présente le devis de Distrifêtes pour l'achat de décorations de Noël, d'un montant de 871.00€ HT, soit 1 045.20€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat de décorations de Noël d'un montant de 1 045.20€ TTC, dit que les crédits seront prévus en investissement au compte 2188 (autres immobilisations corporelles) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier, se rapportant à cette décision. Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le solde du chapitre 011 du budget assainissement ne couvre pas la facture de VEOLIA.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu le budget de l'assainissement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'autoriser la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement exercice 2026, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – compte 622 : +18 000.00€

Chapitre 023 : - 18 000.00€

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 – compte 2313 : - 18 000.00€

Adopté à l'unanimité.

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 : -18 000.00€

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE ET PETITE SALLE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame DOOLAEGHE Amélie, somatothérapeute, recherche un local pour exercer son activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de lui mettre à disposition la salle associative et la petite salle de l'accueil périscolaire, selon les disponibilités, dit que la commune va lui facturer 5€ par séance, pour 2 heures d'utilisation de la salle et que ce tarif pourra évoluer en fonction de son activité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des deux salles pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité.

ACHAT HORLOGES SUR LA VMC ECOLE PRIMAIRE ET POINT LECTURE

Monsieur le Maire présente le devis de Monsieur Cyril RENOUE pour l'achat de deux horloges pour la VMC, une pour l'école primaire, une pour le point lecture, d'un montant de 538.48€ HT, soit 646.18€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat de deux horloges sur la VMC d'un montant de 646.18€ TTC, dit que les crédits seront prévus en investissement au compte 2188 (autres immobilisations corporelles) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier, se rapportant à cette décision. Adopté à l'unanimité.

DIVERS

- Mme Amélie Doolaeghe est venue présenter son métier de somatothérapeute sur la commune. Elle assure ses rendez-vous dans la salle associative pour le moment avec une convention d'utilisation de la salle. Le conseil municipal a décidé de lui proposer la petite salle de l'accueil périscolaire.
- Monsieur le Maire a présenté des devis pour la diffusion d'annonces sur la radio Sweet Fm, pour la vente des terrains dans le lotissement de la Delandière. Il a été décidé par 11 voix pour, 3 contres et 1 abstention de prendre la formule Facebook et Instagram pour un montant de 485.00€ HT.

- La commune ne se porte pas candidate pour organiser l'accueil d'une Escapade en Perche Emeraude en mai 2027, proposé par le centre culturel de la Laverie.
- Monsieur le Maire a présenté le devis Bodet pour la réalisation d'un audit, afin de recenser les travaux à faire dans l'église, d'un montant de 1200.00€ HT.
- L'USCR remercie la commune pour les travaux réalisés sur le terrain de foot avec la participation de Damien Avignon.
- Demande d'une jeune pour réaliser un service civique à l'école, accueil périscolaire et cantine. Accord sur le principe.
- Lecture du courrier de l'enfant Gabriel qui propose des idées pour améliorer la commune.
- Lecture du mail de M. et Mme Coignet qui recherchent une location/gérance d'un gîte. La commune n'a pas ce type de projet.
- Lecture du courrier de départ du sous-Préfet de Mamers Monsieur Quentin Spooner.
- Lecture du mail pour l'ouverture du centre d'information sur les Droits de femmes et des familles de la Sarthe depuis le 8 septembre 2026.
- Lecture du courrier du nouvel inspecteur de l'éducation Nationale, Monsieur Dany Dodin.
- Lecture du courrier du nouveau chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie départementale du Mans, Pierre Frottier.
- Recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2027 : Béatrice Boucher a été nommée coordonnatrice. Jean-Michel FURET référent, a assisté à la première réunion. Il faut maintenant recruter deux agents recenseurs.
- Le contrat à durée déterminée de l'agent technique se termine le 30 novembre 2026, il a été décidé de le nommer stagiaire à 35 heures, à compter du 1^{er} décembre 2026.
- Forum des Maires, jeudi 17 septembre 2026
- 170^{ème} comice agricole de Montmirail ; dimanche 20 septembre 2026
- « Bien vivre chez soi » programme d'actions collectives pour les personnes de plus de 60 ans
- Invitation à la cérémonie du souvenir et de mémoire, dimanche 18 octobre 2026. L'apéritif sera offert par la commune.
- Lecture du courrier de M-Events de Marolles-les-Braults, qui loue du matériel événementiel et qui réalise des prestations techniques.
- Lecture du mail de Monsieur Delmotte qui signale une vitesse excessive sur la rue des Mimosas. Une réponse va lui être faite.
- Rencontre avec les artisans à la mairie, jeudi 15 octobre 2026 à 19h00.

Séance levée à 22h30

Prochaine séance le vendredi 23 octobre 2026 à 19h30.